

Annexe IX

**DÉCISION 2001/5 ET RECOMMANDATION CONCERNANT  
LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE BASE EN 2002-2004**

*L'Organe exécutif,*

*Notant* que la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance ne contient aucune disposition sur le financement des activités de base,

*Notant en outre* que, à l'exception du Protocole relatif au financement à long terme du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (ci-après dénommé «Protocole EMEP»), aucun des Protocoles à la Convention de 1979 ne contient de disposition sur le financement des activités de base,

*Reconnaissant* que pour la bonne application de la Convention de 1979 et de ses protocoles, il serait bon d'arrêter le montant des dépenses de coordination essentielles sur trois ans, le montant pour la première année devant faire l'objet d'une décision et celui correspondant aux deux années suivantes devant être provisoire, aux fins du financement des activités de base découlant de la Convention et de ses protocoles, autres que celles visées par le Protocole EMEP, et de recommander aux Parties un barème indicatif des contributions à verser pour couvrir ces dépenses,

1. *Décide* de fixer le montant des dépenses de coordination essentielles aux fins du financement des activités de base découlant de la Convention et de ses protocoles<sup>1</sup> autres que celles visées par le Protocole EMEP à 1 920 950 dollars des États-Unis pour 2002 et, provisoirement, à 1 920 950 dollars des États-Unis pour 2003 et 1 920 950 dollars des États-Unis pour 2004;

2. *Recommande* que les Parties à la Convention de 1979 contribuent, en espèces ou en nature, à couvrir les dépenses de coordination essentielles comme indiqué dans l'appendice de la présente décision et recommandation, sans préjuger de l'issue des négociations concernant l'élaboration d'un instrument juridique;

3. *Demande* que toutes ces contributions soient versées au Fonds général d'affectation spéciale pour le financement de l'application de la Convention, qui a été créé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

---

<sup>1</sup> L'annexe VIII ci-dessus fait état des activités de base pour 2002.

Appendice

**BARÈME DES CONTRIBUTIONS RECOMMANDÉ**

<b>Parties</b>	<b>Quote-part au budget de l'ONU 2000 (%)</b>	<b>«Part du budget de l'EMEP» (%)</b>	<b>Contribution recommandée (en dollars É.-U.)</b>
Arménie	0,006	0,014	271
Bélarus	0,057	0,134	2 579
Bosnie-Herzégovine	0,005	0,012	226
Bulgarie	0,011	0,026	498
Canada	2,732		volontaire
Croatie	0,030	0,071	1 357
Chypre	0,034	0,080	1 538
République tchèque	0,107	0,252	4 842
Estonie	0,012	0,028	543
Géorgie	0,007	0,016	317
Hongrie	0,120	0,283	5 430
Islande	0,032	0,075	1 448
Kazakhstan	0,048	0,113	2 172
Kirghizistan	0,006	0,014	271
Lettonie	0,017	0,040	769
Liechtenstein	0,006	0,014	271
Lituanie	0,015	0,035	679
Malte	0,014	0,033	633
Monaco	0,004	0,009	181
Norvège	0,610	1,437	27 602
Pologne	0,196	0,462	8 869
République de Moldova	0,010	0,024	452
Roumanie	0,056	0,132	2 534
Fédération de Russie	1,077	2,537	48 733
Slovaquie	0,035	0,082	1 584
Slovénie	0,061	0,144	2 760
Suisse	1,215	2,862	54 978
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,004	0,009	181
Turquie	0,440	1,036	19 910
Ukraine	0,190	0,448	8 597
États-Unis	25,000		volontaire
Yougoslavie	0,026	0,061	1 176
Autriche	0,942	2,219	42 625
Belgique	1,104	2,601	49 955
Danemark	0,692	1,630	31 312
Finlande	0,543	1,279	24 570
France	6,545	15,417	296 156
Allemagne	9,857	23,219	446 021
Grèce	0,351	0,827	15 882
Irlande	0,224	0,528	10 136
Italie	5,437	12,807	246 020
Luxembourg	0,068	0,160	3 077
Pays-Bas	1,632	3,844	73 847
Portugal	0,431	1,015	19 502
Espagne	2,591	6,103	117 241
Suède	1,079	2,542	48 824
Royaume-Uni	5,092	11,995	230 409
Communauté européenne		3,330	63 968
<b>TOTAL (région de l'EMEP)</b>	<b>41,039</b>	<b>100,000</b>	<b>1 920 950</b>